

Arrêté n° **0325** /MISPD/ACR/DGAPJ/DLP

du **02 AVR 2019**

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
FRATERNITE – TRAVAIL - PROGRES  
**MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE  
PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES  
AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**  
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET JURIDIQUES  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

modifiant l'arrêté n°536/MISPD/AR/DGAPJ/DLP du 14 août 2013, autorisant l'ONG dénommée : «**Association-Santé-Education-Démocratie (ASED)**» à exercer ses activités au Niger.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

- Vu** la Constitution du **25 novembre 2010** ;
- Vu** l'Ordonnance **84-06** du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°**91-006** du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n°**84-49** du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu** le Décret N°**2016-161/PRN** du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°**2016-344/PRN/MI/SP/D/ACR** du 08 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Vu** le Décret n°**2016-572/PRN** du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°**2016-623/PRN** du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu** le Décret n°**2016-624/PM** du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'Arrêté n°**0699/MI/SP/D/ARC** du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** l'arrêté n°**536/MISPD/AR/DGAPJ/DLP** du 14 août 2013, autorisant l'ONG dénommée : «**ASED**» à exercer ses activités au Niger ;
- Vu** la lettre sans numéro du n°**Coord,19-10-0103** du 04 janvier 2019, déposée et enregistrée sous le n°**133** du 07 janvier 2019, transmettant le dossier de demande de **renouvellement** du **Bureau** et du **mandat** des membres de ladite ONG ;

**ARRETE**



**Article premier** : L'arrêté n°536/MISPD/AR/DGAPJ/DLP du 14 août 2013, autorisant l'ONG : «ASED» à exercer ses activités au Niger, reçoit les modifications ci-après :

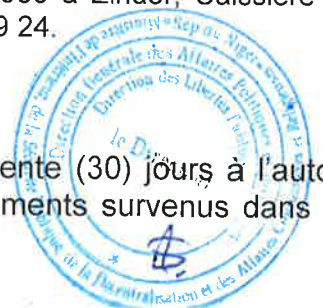
- **Article 2 (nouveau)** : L'ONG dénommée : « **ASED** » a pour objectif général : « **le développement durable des populations urbaines et rurales au Niger** ».

A ce titre elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir la culture de sport,-santé dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles ;
  - lutter contre la fistule obstétricale, VIH/SIDA et les maladies transmissibles ;
  - doter les centres de santé en produits pharmaceutiques et infrastructures ;
  - promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, et la lutter contre les mariages précoces ;
  - promouvoir la santé sexuelle et reproductrice des adolescents et jeunes ainsi que la planification familiale ;
  - promouvoir la scolarisation de la jeune fille ;
  - promouvoir l'excellence dans les établissements scolaires ;
  - doter les écoles en fournitures scolaires, équipements sportifs et matériel informatique ;
  - promouvoir l'agriculture, la culture maraichère, l'élevage, la faune, l'eau potable et l'assainissement ;
  - contribuer à la promotion de la nutrition ;
  - contribuer au parrainage des enfants et à l'octroi des bourses d'étude à la jeune fille vulnérable et à l'orphelin ;
  - sensibiliser la population sur l'importance de l'assurance maladie et universelle ;
  - promouvoir la paix et la non-violence ;
  - défendre les droit de l'homme, promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance ;
  - améliorer les conditions de vie des prisonniers, de handicapés et des personnes âgées.
- **Article 3 (nouveau)** : Le Secrétariat Exécutif de l'ONG : «**ASED**» élu pour un mandat de **quatre (04) ans** renouvelable est composée ainsi qu'il suit :
  - **Président** : Moussa Kanta, né le 18/03/1975 à Zinder, Consultant Indépendant à Niamey, Cel. : 90 81 83 71 ;
  - **Secrétaire Général** : Dr. Ibrahim Souley, né le 01/01/1965 à Tahoua, Spécialiste en Gynécologie obstétricale au Ministère de la Santé Publique, Cel. : 96 88 41 98 ;
  - **Secrétaire Général Adjoint** : Issoufou Bawada, né le 12/03/1960 à Zinder, Expert-comptable Indépendant à Niamey, Cel. : 96 61 73 10 ;
  - **Chargée de l'Organisation et de la Sensibilisation** : Idrissa Daouda Mansouratou, née le 03/03/1995 à Niamey, Etudiante en Sociologie à l'UAM de Niamey, Cel. : 97 67 67 20 ;
  - **Chargée de l'Organisation et de la Sensibilisation Adjointe** : Hamani Aboubacar Saâdatou, née le 09/02/1992 à Arlit, Etudiant en Gestion des Ressources Humaines à l'ETEC à Niamey, Cel. : 99 85 27 19 ;
  - **Chargé de la Communication et de la Formation** : "Nabara Oumarou Barmou, né le 30/07/1985 à Boyé-Boyé (Doutchi), Directeur Centre Omnisports, membres de l'Association Sportive "Les Volcans" à Niamey, Cel. : 90 40 07 70 ;
  - **Chargé de la Communication et de la Formation Adjoint** : Boureima Djelani Abdoul Rachid, né le 02/06/1989 à Niamey, Appelé du Service Civique au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur, Cel. : 98 58 83 10 ;
  - **Trésorier Général** : Oumarou Andillo, né le 13/01/1960 à Tahoua, Agent Commercial à l'Ets. "Import-Export Andillo" à Niamey, Cel. : 96 45 20 74 ;
  - **Trésorière Générale Adjointe** : Hadiza Kanta Sarki, née le 11/07/1980 à Zinder, Caissière à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) de Zinder, Cel. : 96 22 59 24.

**Le reste sans changement.**

**Article 2** : L'ONG : «ASED» est tenue de faire connaître dans les trente (30) jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous les changements survenus dans leur



administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts et règlement intérieur.

**Article 3** : L'ONG : «**ASED**» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger le présent arrêté dans les trente (30) jours suivant la date de sa signature.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°**536**/MISPD/AR/DGAPJ/DLP du 14 août 2013.

**Ampliations :**

PRN/CAB	} à.t.c.r.	
PM/CAB		
SGG/JO		1
MSP		1
MEP/A/PLN/EC		1
MAG/EL		1
MDC/AT		1
MISPD/ACR/DGAPJ/DLP		1
Gouverneurs		8
Préfets		63
Archives		1
Intéressé		1
Chrono		1



**MOHAMED BAZOUM**